

## REGLEMENT FINANCIER

### DROITS DE SCOLARITE, DROITS DE PREMIERE INSCRIPTION ET DROITS D'INTERNAT

#### ANNEE 2025-2026

L'inscription annuelle de l'élève vaut acceptation des droits de scolarité et autres droits annexes ainsi que des modalités arrêtées par le présent règlement. Le montant de ces droits est fixé pour chaque année scolaire par décision de la Directrice Générale de l'AEFE.

#### 1- DROITS DE SCOLARITE

Les droits de scolarité sont annuels et leur montant est fonction du niveau de scolarisation et de la nationalité des élèves. Le tarif de scolarité arrêté, lors de l'inscription ou de la réinscription, en fonction de la nationalité déclarée et justifiée de l'enfant reste applicable pour toute l'année scolaire. Si l'enfant acquiert une nouvelle nationalité, celle-ci ne peut être prise en compte pour déterminer les droits de scolarité qu'au début de l'année scolaire suivant la date à laquelle ses parents ont informé l'établissement et justifié de cette nouvelle nationalité.

Les personnels en contrat local des établissements AEFÉ au Maroc bénéficient pour leurs enfants des exonérations prévues par leur contrat et le règlement intérieur du travail. L'exonération s'applique si la date de début de contrat est antérieure ou égale à la date de début de scolarisation des élèves.

En cas de départ en cours d'année scolaire, la totalité du mois entamé (sur la base d'un dixième des droits annuels) est due. L'intéressé doit alors déposer une demande écrite auprès du service intendance accompagnée de ses coordonnées bancaires pour le remboursement.

L'absentéisme scolaire ou l'exclusion définitive de l'établissement par décision du conseil de discipline n'exonèrent pas les parents du paiement de l'intégralité du terme dû.

En cas d'arrivée en cours d'année scolaire, le mois au cours duquel l'élève est inscrit est dû en totalité (sur la base d'un dixième des droits annuels).

Aucune remise d'ordre n'est possible, que ce soit en raison de l'absence temporaire de service (congé pour maladie non remplacé de l'enseignant, participation aux actions de formation continue, autorisations ou permissions d'absence réglementaires, exercice normal du droit de grève...) ou de l'absence de l'élève (maladie, exclusion temporaire...). Les droits de scolarité sont dus indépendamment des modalités d'enseignement dispensées (enseignement à distance, absence d'un enseignant...). Toutefois, une remise d'ordre exceptionnelle peut être accordée, sur demande écrite de la famille, dans le seul cas d'absence de l'élève pour une durée consécutive supérieure à 30 jours hors vacances scolaires découlant d'un accident, d'une maladie (justifiée par certificat médical) ou d'une radiation pour non-paiement des droits de scolarité. Ces remises d'ordre sont accordées sur décision de l'ordonnateur, par mois entier (sur la base d'un dixième des droits annuels).

En cas d'absence non justifiée de l'élève pendant une période de plus de 15 jours, l'établissement pourra procéder à sa radiation. Dans ce cas, les droits de scolarité ne seront dus qu'au terme du mois de la radiation de l'élève.

Une remise pourra éventuellement être accordée pour les élèves en situation de handicap, assistés d'un auxiliaire de vie scolaire, et pour lesquels un aménagement de la scolarité a été accepté par l'établissement d'accueil, au prorata du nombre de jours de scolarisation.

#### 2- DROITS DE PREMIERE INSCRIPTION

Les DPI sont dus l'année où l'élève est inscrit pour la première fois dans un établissement AEFÉ ou OSUI au Maroc. Ils ne sont plus à payer les années suivantes, y compris en cas d'interruption de la scolarité pour une ou plusieurs années ou de changement d'établissement au sein du réseau AEFÉ Maroc. En cas de transfert d'un établissement de l'OSUI au Maroc, les DPI ne sont pas dus à nouveau, notamment si le changement d'établissement découle de l'absence de la filière de formation choisie dans l'établissement d'origine.

Toutefois, les DPI sont à nouveau dus en cas de réinscription d'un élève issu d'un établissement OSUI suite à une exclusion disciplinaire de l'élève de son établissement d'origine, d'une demande de redoublement dans un établissement AEFÉ ou pour convenance personnelle de la famille dont le motif est soumis à l'appréciation du service de coopération et d'action culturelle et de l'ordonnatrice. (Le rapprochement de fratrie et le rapprochement géographique sont considérés comme des cas de convenance personnelle). **Les DPI versés ne sont pas remboursés.**

En cas de première inscription simultanée de plusieurs enfants appartenant à une même fratrie, la famille bénéficie d'un abattement de 50% sur les DPI du 2<sup>ème</sup> et de **100% sur les DPI du 3<sup>ème</sup> et suivants**. Les personnels en contrat local des établissements AEFÉ au Maroc bénéficient pour leurs enfants de l'exonération prévue par leur contrat et le règlement intérieur du travail.

#### 3-INTERNAT OU DEMI-PENSION

Les frais de pension ou de demi-pension dans les établissements disposant d'un internat ou d'un service de restauration sont payables dans les conditions arrêtées par l'ordonnatrice du groupement de gestion. Les dispositions indiquées précédemment pour les droits de scolarité en matière de recouvrement, d'arrivée ou de départ en cours d'année et de remise sont également applicables aux frais de pension ou de demi-pension. Si un élève est évacué de l'internat pour raisons médicales, les frais d'ambulance et autres frais médicaux sont à la charge des familles. En cas de départ de l'internat, la famille devra faire une demande de remboursement, une remise sera alors accordée sur la base du montant du trimestre en cours (4/10, 3/10, ou 1/10).

*« Les temps d'absence imposés par l'état sanitaire donneront lieu à déduction /remboursement dans le cadre des mesures sanitaires imposées par l'état d'urgence ».*

#### 4- PAIEMENT DES DROITS DE PREMIERE INSCRIPTION, DE SCOLARITE ET D'INTERNAT :

Les DPI sont à payer en une seule fois, avant le début de l'année scolaire ou l'entrée en classe en cas d'inscription en cours d'année. Leur versement valide l'inscription et conditionne l'admission de l'élève en classe.

Les droits de scolarité sont dus d'avance. Leur recouvrement se fait en 3 termes inégaux : 4/10<sup>ème</sup> du montant annuel à payer avant le 17 octobre 2025, 3/10<sup>ème</sup> avant le 21 janvier 2026 et 3/10<sup>ème</sup> avant le 16 avril 2026. Toute autre disposition (délais de paiement, échéanciers...) est de la

compétence exclusive de l'agent comptable. Chaque terme fait l'objet de l'émission d'un avis d'échéance rappelant la date limite pour le règlement, transmis à la famille par courriel à l'adresse communiquée par elle sous sa responsabilité propre. Les droits de scolarité sont exigibles de plein droit à chaque début de trimestre, tel que fixé par le calendrier ci-dessus. La communication d'un avis, d'un rappel ou de tout autre document de nature similaire, quel qu'en soit le média, se fait à titre purement informatif et le responsable de l'élève, payeur des droits de scolarité, ne saurait en aucun cas se prévaloir de l'absence d'une telle formalité pour justifier un défaut de paiement à l'échéance fixée.

Les droits d'Internat doivent être acquittés au début de chaque trimestre :

PERIODE	APPEL DES DROITS	DATE LIMITE DE PAIEMENT	MONTANT A REGLER EN DIRHAMS
AVANCE A REGLER AVANT LE 6 JUIN	30/05/2025	06/06/2025	2 000
PREMIER TRIMESTRE	30/05/2025	27/08/2025	17 400
DEUXIEME TRIMESTRE	13/01/2026	20/01/2026	12 280
TROISIEME TRIMESTRE	04/04/2026	11/04/2026	8 300

Les parents peuvent s'acquitter des droits de scolarité et droits annexes par tout moyen de paiement autorisé par l'agent comptable,

- par dépôt de numéraire à l'agence du Crédit du Maroc, ou à la caisse du Lycée Paul VALERY pour les factures **d'un montant maximum de 3000 Dirhams**
- par chèque bancaire (en dirhams sur une banque marocaine) à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Paul Valéry à déposer dans l'urne à la loge du LPV
- par virement dirhams ou en euros sur les comptes CDM ou Trésor Public du lycée,
- par dispositif de paiement multicanal FATOURATI mobile si banques partenaires
- en ligne (espace personnel du parent sur le portail numérique de l'établissement)

En cas de paiement par virement sur le compte Trésor Public, le montant à verser est la contrevaletur en euros portée pour information sur l'avis des sommes à payer, calculée sur la base du taux de change de chancellerie en vigueur à la date d'émission de l'avis.

En cas d'incident de paiement, l'agent comptable peut exiger que le règlement intervienne à la caisse du lycée, par chèque bancaire certifié ou à l'agence du Crédit du Maroc par versement en numéraire. En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision et en l'absence de régularisation dans un délai de huit jours suivant la notification à la famille de cet incident, la créance redevient immédiatement exigible et l'agent comptable est fondé à engager les poursuites prévues par la législation à l'encontre de l'émetteur du chèque.

#### 5-NON-RESPECT DES DELAIS DE PAIEMENT : RECOUVREMENT AMIABLE

En cas de non-paiement à la date prévue à l'article 4, l'agent comptable du groupement peut faire rappel à la famille par courriel, mail ou SMS. En cas de défaut persistant, un second rappel notifiant un nouveau délai de paiement est transmis à l'initiative de l'agent comptable à la famille en recommandé avec accusé de réception. En cas de non-paiement, une dernière relance valant avis avant poursuite notifiant un ultime délai de paiement sous 8 jours sera envoyé à la famille.

L'agent comptable peut exiger que le règlement intervienne par carte bancaire, par chèque bancaire certifié ou par versement de numéraire. Ce courrier fixe une ultime date de règlement et rappelle que si le défaut de règlement persiste, l'élève pourra, sans autre avis, ne plus être accueilli en classe, voire être radié des effectifs de l'établissement jusqu'à acquittement de la totalité de la somme due.

#### 6-NON-RESPECT DES DELAIS DE PAIEMENT : RECOUVREMENT CONTENTIEUX

En l'absence de paiement à la date fixée par le dernier avis avant poursuite, l'agent comptable adresse à la famille un courrier valant avis d'engagement des procédures de recouvrement contentieux en recommandé avec accusé de réception. A compter de l'envoi de ce courrier, l'agent comptable est fondé à engager toutes les procédures de droit judiciaire ouvertes à lui, au Maroc ou dans tout autre pays, pour obtenir le recouvrement forcé des sommes dues. **Les frais éventuellement engagés pour obtenir le recouvrement forcé (huissier, avocat) sont mis à la charge du débiteur qui devra obligatoirement s'en acquitter avant de pouvoir réinscrire ou rescolariser l'élève.**

**Par ailleurs, la rescolarisation ou la réinscription de l'enfant est conditionnée par le paiement de l'intégralité des sommes dues.**

#### 7- BOURSES (ELEVES FRANCAIS) ET CAISSE DE SOLIDARITE (ELEVES D'UNE AUTRE NATIONALITE)

L'attribution éventuelle d'aides à la scolarisation aux élèves français (bourses scolaires et bourses annexes) est conditionnée par le dépôt d'un dossier, par les familles dans les conditions et le calendrier arrêtés par l'AEFE et le Consulat Général à FES. Le montant des bourses scolaires accordées par l'AEFE est déduit des droits de scolarité à payer par la famille des élèves bénéficiaires. Le reste à charge de la famille est à payer dans les mêmes conditions qu'indiquées à l'article 4. Au cas où une famille ferait appel de la décision prise par l'AEFE à son égard en matière d'aide à la scolarisation, cet appel n'est pas suspensif du règlement des droits de scolarité et droits annexes dus sur la base de la décision contestée. Si la décision prise à l'issue de l'examen du dossier ou de l'appel conduit à constater un trop-versé de la famille, celui-ci lui sera remboursé ou imputé au règlement des sommes restant dues au titre de l'année scolaire en cours. Les bourses annexes (entretien, transport individuel, examens...) sont versées directement à la famille.

En cas de difficultés financières ponctuelles graves, les familles d'élèves non français peuvent solliciter la caisse de solidarité en se signalant auprès du Secrétariat Général. La famille remplit alors un dossier de demande d'aide. Après examen par la commission de la caisse de solidarité, une aide peut être accordée à la famille, dans la limite des possibilités financières de la caisse.

### 8-SORTIES ET VOYAGES

Leur organisation et les modalités de leur financement sont prévues par la charte des sorties et voyages votée par les conseils d'établissements relevant du Pôle de Gestion. Les dispositions de la charte s'imposent aux familles dès qu'elles ont signé l'acte d'engagement lié à la sortie ou au voyage.

JE SOUSSIGNE(E).....

#### Père,

Nom.....

Prénom.....

Responsable de l'élève .....

atteste avoir pris connaissance du présent règlement financier et en accepter l'ensemble des dispositions.

#### Mère,

Nom.....

Prénom.....

Responsable de l'élève .....

atteste avoir pris connaissance du présent règlement financier et en accepter l'ensemble des dispositions.

#### Autre (autorité parentale à justifier)

Nom.....

Prénom.....

Responsable de l'élève .....

atteste avoir pris connaissance du présent règlement financier et en accepter l'ensemble des dispositions.

Je reconnais par ailleurs devoir au Groupement de gestion AEFÉ de MEKNES/FES le montant des droits de scolarité et droits annexes applicables à cet élève compte tenu de sa situation sur la base des tarifs suivants (exprimés en dirhams marocains), à régler aux dates suivantes :

4/10<sup>ème</sup> du montant annuel à payer avant le 17 octobre 2025, 3/10<sup>ème</sup> avant le 21 janvier 2026 et 3/10<sup>ème</sup> avant le 16 avril 2026.

Droits de scolarité	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Français	37.000,00	36.500,00	39.900,00	43.300,00
Nationaux et Tiers	46.500,00	45.000,00	49.300,00	54.700,00

Droits de 1 <sup>ère</sup> inscription	Tous niveaux
Toutes nationalités	25 000,00

<b>DROITS d'INTERNAT</b>	39 980,00
--------------------------	-----------

A éditer en 2 exemplaires

Fait le .....

1 à conserver par la famille

1 à remettre daté et signé lors de l'inscription ou de la réinscription

Signature(s) des 2 parents

Père

Mère

(si autre, préciser le lien de parenté)